

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

ADDIS ABABA, ETHIOPIA P. O. BOX 3243 TELEPHONE : 0115517 700 FAX :0115517844
WEBSITE: www.africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

237^{ème} REUNION

21 JUILLET 2010

KAMPALA, OUGANDA

PSC/PR/COMM-2(CCXXXVII)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 237^{ème} réunion tenue le 21 juillet 2010, a suivi une communication du Médiateur de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour Madagascar, le Président Joachim Chissano, sur l'évolution de la situation ce pays .

Le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face à la persistance de l'impasse dans le processus de mise en œuvre des Accords de Maputo du 6 août 2009 et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba du 6 novembre 2009, dont l'application devait mener à la restauration de l'ordre constitutionnel, comme couronnement d'une transition consensuelle et inclusive.

Le Conseil a réaffirmé toutes ses précédentes décisions sur la situation à Madagascar, notamment les décisions prises lors de ses réunions du 17 février et 19 mars 2010 relatives à l'imposition de sanctions ciblées à l'encontre des individus et entités entravant le retour à l'ordre constitutionnel et l'aboutissement des efforts que déploient l'UA et la SADC en vue de la mise en œuvre rapide des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba.

Le Conseil a souligné la nécessité d'efforts renouvelés pour assurer la mise en œuvre scrupuleuse de ces sanctions et renforcer leur efficacité, notamment à travers une mobilisation plus grande de la communauté internationale et une action coordonnée à cette fin de toutes les organisations internationales concernées.

Le Conseil a réitéré son appréciation au Médiateur de la SADC , et l'a encouragé à poursuivre ses efforts, y compris en se rendant rapidement à Madagascar pour y consulter les parties et la société civile malgaches et examiner avec elles les possibilités de relance du processus de sortie de crise. Le Conseil a instamment demandé aux parties malgaches d'apporter leur pleine coopération au Médiateur, en vue de faciliter l'aboutissement des efforts déployés pour la restauration de l'ordre constitutionnel et le règlement durable de la crise.

Le Conseil a prié le Médiateur de lui rendre régulièrement compte de l'évolution de la situation.